

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° No 276-08-1913 ouvrant au chap. X VI art. 2 du budget local de l'exercice courant un crédit supplémentaire de 5.000 fr.

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
8 août 1913

Numéro JO  
n° 202 du 31/08/1913

Date du numéro  
31 août 1913

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1913 sur le régime financier des colonies

**Vu** la situation financière de l'exercice 1943

**Vu** la nécessité de doter d'un crédit supplémentaire le chapitre XVI du budget local du dit exercice

Le Conseil d'administration entendu, Sous réserve de l'approbation de M. le Ministre des Colonies ;

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Il est ouvert provisoirement au

chapitre XVI, art. 2 du budget local exercice 1913, « Assistance médicale indigène » un crédit supplémentaire de 5.000 fr.

#### Art. 2

Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit par les voies et moyens de l'exercice en cours,

#### Art. 3

— Le présent arrêté, provisoirement exécutoire, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-Payeur et inséré au Journal Officiel de la Colonie,

A.

**BONHOURS**